

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

Date de convocation : le 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD, BARRIER, Mme VILHEM, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, SAINSON, GUENAULT, Mmes GUYON (à partir du point XVIII), JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGAUT.

Pouvoirs : M. CHAGNON à M. DELHOUME, Mme CHAINE à M. DEGUFFROY, M. DAUTIGNY à Mme JASNIN, Mme GUYON à Mme LAJOUX (jusqu'au point XVIII), M. BOUCHER à Mme POURCELOT, Mme MENANTEAU à M. BESNARD, M. LAUMOND à M. SAINSON, M. FROMENTIN à M. MICHAUD,

Absents : Mme DEBAENE, M. LAFON, Mmes NIVET, AYMARD-CEZAC, M. de CHOISEUL PRASLIN,

Secrétaire de séance : M. BARRIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16 jusqu'au point XVIII

Compte-rendu sommaire affiché le 20 avril 2018

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018**

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2018 (23 voix pour, 1 abstention : M. SAINSON).**

**I. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES DE RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2018**

Madame de PAULE indique que pour l'exercice 2018, la population retenue pour ce calcul résulte du dernier recensement publié par l'INSEE, soit 6 236 habitants. La revalorisation 2018 est fixée à 32,54%.

Elle rappelle le mode de calcul de cette redevance :  $[(0,381 \times \text{population}) - 1\,204] \times 1,3254$

La redevance versée à la Commune de Veigné pour l'exercice 2018 est donc de 1 553 €, contre 1 552 € en 2017.

**DELIBERATION N°2018.04.01**

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES DE RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - 2018**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le courrier d'ENEDIS en date du 12 mars 2018 transmettant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages (RODP) de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à :*

- percevoir d'ENEDIS la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité d'un montant de 1 553 euros,*
- signer tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0*

**II. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL ET PAYS INDRE ET CHER POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE A HYDROGENE**

Madame RIGAULT explique que dans le cadre du projet « Hysoparc » (construction d'une station de distribution hydrogène), la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a proposé d'accompagner chaque commune désirant faire l'acquisition de véhicules à hydrogène grâce à un groupement de commandes.

La Commune de Veigné a formulé le souhait de faire l'acquisition d'un véhicule à hydrogène pour les besoins des services municipaux en particulier la police municipale. Elle a adhéré au groupement de commande par délibération du 19 décembre 2017. Le marché va être attribué pour un montant de 26 000 € HT pour un véhicule.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) peut subventionner cet achat à hauteur de 3 500 euros. Le pays Indre et Cher peut quant à lui subventionner à hauteur de 16 640 euros (64 %). Soit un coût restant de 5 860 euros pour la commune.

Monsieur le Maire indique que ce sera novateur sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et huit communes vont faire l'acquisition de ces véhicules. La construction d'une station hydrogène aura lieu d'ici l'automne. Il précise qu'aujourd'hui, il y a une station au sud de Paris et celle d'après se situe au Nord de Bordeaux. Désormais, il y en aura une sur l'agglomération tourangelle.

**DELIBERATION N°2018.04.02 A**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS INDRE ET CHER POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE A HYDROGENE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :*

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>	<b>Pourcentage</b>
FEADER	16 640 €	64 %
SIEIL	3500 €	13,5 %
Autofinancement	5 860 €	22,5 %
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>26 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention de 16 640 euros auprès du Pays Indre-et-Cher dans la cadre du projet d'acquisition d'un véhicule à hydrogène/électrique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0*

**DELIBERATION N°2018.04.02 B**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE A HYDROGENE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que le SIEIL s'est engagé à subventionner l'achat de véhicules électriques,*

*Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :*

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>	<b>Pourcentage</b>
FEADER	16 640 €	64 %
SIEIL	3 500 €	13,5 %
Autofinancement	5 860 €	22,5 %
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>26 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention de 3 500 euros auprès du SIEIL dans la cadre du projet d'acquisition d'un véhicule à hydrogène/électrique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0*

**III. CONVENTION PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE 2018 (PACT)**

Madame LABRUNIE précise que suite à la reprise des Estivales de Veigné par la Commune, il a été sollicité une demande de subvention dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire 2018 (PACT).

Le PACT qui est financé par la Région Centre – Val de Loire et porté par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre nécessite une convention avec la Commune de Veigné. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités d'organisation de spectacles et dans le cas présent celui des Estivales de Veigné les 8 et 9 juin 2018 pour un budget artistique prévisionnel estimé à 30 000 €.

Lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, la subvention a été calculée sur la base de 40 % soit environ 12 000 €.

**DELIBERATION N°2018.04.03**

**OBJET : CONVENTION PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE 2018 (PACT)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant la demande de subvention dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire 2018 suite à la reprise des Estivales de Veigné par la Commune,*

*Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour fixer les modalités d'organisation de spectacles prévus dans la cadre du PACT et dans le cas présent celui des Estivales de Veigné les 8 et 9 juin 2018,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la demande de subvention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0*

#### **IV. CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018**

Madame LAJOUX rappelle que l'Etat avait mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au passage de la semaine à 4 jours et demi, un fonds de 50 € par élève. Par délibération n°2018.02.A.1.2 du 1<sup>er</sup> février 2018, la CCTVI a approuvé la convention entre les communes et la Communauté de Communes pour le reversement du fonds de soutien aux activités périscolaires perçu pour les communes à Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 25 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Par courrier du 12 février dernier, la CCTVI demande à ce que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention. Pour mémoire, la commune avait approuvé par délibération n°2016.01.06A en date du 22 janvier 2016 le même type de convention pour les années scolaires 2014/2015 et 2016/2017.

Les communes perçoivent le fonds de soutien de la part de l'État et reverse 25 € par élève à la CCTVI.

##### ***DELIBERATION N°2018.04.04***

***OBJET : CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRE 2017/2018***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération n°2016.01.06A du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 approuvant la convention de reversement du fonds d'amorçage pour les années scolaires 2014/2015 et 2016/2017,*

*Vu la délibération n°2018.02.A.1.2 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018,*

*Vu le courrier de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 12 février 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

***Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention pour l'année scolaire 2017/2018 du fait du maintien à 4 jours et demi d'école sur Veigné,***

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention pour le reversement du fonds de soutien aux activités périscolaires pour l'année 2017/2018 entre la commune de Veigné et la CCTVI telle que jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0*

#### **V. SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ET SEJOURS LINGUISTIQUES (ADEL)**

Madame LAJOUX précise qu'il s'agit de l'Association pour le Développement des Echanges et séjours Linguistiques (ADEL).

Pour 2018, l'ADEL a adressé un nouveau dossier de subvention à la commune. L'association sollicite une subvention d'un montant de 820 € pour Veigné (2 620 € sont sollicités auprès de l'ensemble des communes concernées).

L'ADEL apporte un soutien financier et logistique dans l'organisation de projets linguistiques avec le collège Albert Camus de Montbazon. Sur 2017/2018, plusieurs projets sont prévus :

- Un séjour « Sur les traces de Shakespeare » à Northampton avec une journée à Londres du 13 au 20 avril 2018 (participation de 48 élèves de 3<sup>ème</sup>) ;
- Un nouvel échange linguistique avec Manresa (Catalogne) pour 37 élèves de 3<sup>ème</sup> qui accueilleront les correspondants espagnols du 16 au 23 mars et se rendront en Espagne du 13 au 20 avril 2018 ;
- Pas de séjour en Italie pour 2017/2018 ;
- Un échange linguistique avec les correspondants allemands du 4 au 13 octobre 2017 a été réalisé, les collégiens se rendront à Stuttgart en Allemagne du 11 au 20 avril 2018.

Lors de son assemblée générale du 17 octobre 2017, les membres de l'ADEL ont remercié l'ensemble des communes qui a répondu favorablement aux demandes de subventions.

La Commission Affaires Générales du 26 mars dernier a proposé d'attribuer la somme de 600 €.

Madame LAJOUX indique que cela résulte de la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège et que la commune attribue des subventions aux associations du collège qui le sollicitent.

#### **DELIBERATION N°2018.04.05**

#### **OBJET : SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ET SEJOURS LINGUISTIQUES (ADEL)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la demande de subvention reçue en date du 07 février 2018 formulée par l'Association pour le Développement des Echanges et séjours Linguistiques (ADEL) intervenant au Collège Albert Camus de Montbazon,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que l'Association pour le Développement des Echanges et séjours Linguistiques (ADEL) apporte son soutien aux collégiens Vindiniens scolarisés au Collège Albert Camus de Montbazon,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'attribuer 600 € à l'Association pour le Développement des Echanges Linguistiques (ADEL) intervenant au Collège Albert Camus de Montbazon pour l'année 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0*

## **VI. TARIFS CAMPING 2018**

Madame LABRUNIE indique que par courrier du 15 novembre 2017, Espace Récréa, délégataire du camping de Veigné, a transmis la grille tarifaire 2018. La période d'ouverture du camping annoncée démarre le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 16 septembre 2018.

Monsieur BESNARD annonce que compte tenu de la qualité de la prestation fournie par le délégataire, il votera contre l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord avec lui mais il faut faire avancer le dossier malgré tout.

# TARIFS 2018



Ouverture du 1<sup>er</sup> juin au 16 septembre 2018  
Accès gratuit à la piscine en juillet-août sur présentation d'une facture

## EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

### FORFAIT CAMPING-CAR ou CARAVANE

2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité

17,30 € 19,30 €

### FORFAIT CYCLO/RANDO

1 adulte sans électricité

7,10 € 8,10 €

Adulte

3,40 € 4,00 €

Enfant de 2 à 13 ans

2,40 € 2,60 €

Enfant - de 2 ans

Gratuit Gratuit

Véhicule

2,20 € 2,60 €

Visiteur

2,30 € 2,40 €

Animal (carnet de vaccination obligatoire)

1,20 € 1,20 €

Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)

3,70 € 4,10 €

Electricité 10A (prévoir un adaptateur)

4,60 € 4,60 €

Garage mort

3,70 € 4,10 €

Garage mort connecté (avec élec.)

8,30 € 8,70 €

PROMO  
COURT SEJOUR\*

2 NUITS  
ACHETÉES,  
LA 3<sup>ème</sup> NUIT A  
-50%

PROMO  
LONG SEJOUR\*

21 NUITS  
ACHETÉES,  
-10%  
SUR LE SÉJOUR

## LOCATIONS - A LA NUIT

Frais de dossier pour les locations : 8,00€

Bungalow toilé non équipé 4 personnes

25,00 € 30,00 €

PROMO  
LOCATION

7 NUITS  
ACHETÉES,  
-10%  
SUR LE SÉJOUR

## SERVICES ANNEXES

Douche

3,00 €

Vidange et remplissage camping-car

5,00 €

Mini-golf (hors campeur)

3,00 €

Petit-déjeuner (par personne)

6,00 €

Caution location

250,00 €

## CALENDRIER TARIFAIRE

Juin							Juillet						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3							1
4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8
11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15
18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22
25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29
							30	31					

  

Août							Septembre							
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	
			1	2	3	4	5						1	2
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	

\*Promotions valables uniquement sur les emplacements et non cumulables avec les tarifs préférentiels

Taxe de séjour 0,50cts + de 18 ans

Les caravanes double essieux ne sont pas acceptées sur notre camping. Merci de votre compréhension.

**Tarif vert :**

- Du 3 au 7 juin 2018, 10 au 14 juin 2018, 17 juin au 21 juin 2018, 24 au 28 juin 2018
- Du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2018
- Du 2 au 6 septembre 2018, 9 au 13 septembre et 16 septembre

**Tarif orange :**

- Du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2018, 8 au 9 juin 2018, 22 au 23 juin 2018 et 29 au 30 juin 2018
- Du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, 7 au 8 septembre 2018, 14 au 15 septembre 2018.

***DELIBERATION N°2018.04.06******OBJET : REVISION DE LA TARIFICATION DU CAMPING 2018***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération n°2011.12.01 approuvant la convention de Délégation de Service Public relative au camping municipal ainsi que le choix du nouveau titulaire, Espace Récréa, pour une durée de sept ans au plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu la délibération n°2017.04.10 en date du 7 avril 2017 relative à la révision 2017 des tarifs du camping,*

*Vu le courrier transmis par le délégataire Espace Récréa en date du 15 novembre 2017 relatif à la grille tarifaire du camping pour la saison 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'approuver la révision des tarifs du Camping telle que jointe à la présente délibération.***

Nombre de voix : Pour : 20 Abstention : 0  
Contre : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

**VII. REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA SAULAYE (RD 910 / RD 87) – ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire indique qu'en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, un giratoire va être réalisé au carrefour de la Saulaye (entre la RD 910 et la RD 87).

Pour les besoins de cet aménagement, l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés est nécessaire. La commune s'est donc rapprochée des propriétaires et a obtenu un accord à 2,22 € le mètre carré. Par la suite, un géomètre est intervenu afin de réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

**A – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 0886 (LIEU-DIT LA TAILLE BRULEE)**

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 0886 d'une superficie de 2 681 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Taille Brûlée auprès des Consorts LEBRETON DE VONNE.

Le prix suivant a été arrêté : 2 681 m<sup>2</sup> x 2,22 € = 5 952 €

***DELIBERATION N°2018.04.07 A******OBJET : REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA SAULAYE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 0886***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Saulaye entre la RD 910 et la RD 84,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 0886 située au lieu-dit La Taille Brûlée d'une superficie de 2 681 m<sup>2</sup> au prix de 5 952 € (cinq mille neuf cent cinquante-deux euros) auprès des Consorts LEBRETON DE VONNE ;*
- *de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *de classer cette parcelle dans le domaine public communal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes en cas de besoin.*

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

## **B - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 0424, 1250, 1252, 1254, 1257, 1259 ET 1261 (LIEU-DIT LA SAULAYE)**

Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes située au lieu-dit La Saulaye appartenant à la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes :

- AD 0424 (143 m<sup>2</sup>) - AD 1250 (84 m<sup>2</sup>) - AD 1252 (45 m<sup>2</sup>) - AD 1254 (62 m<sup>2</sup>) - AD 1257 (57 m<sup>2</sup>) - AD 1259 (204 m<sup>2</sup>) - AD 1261 (163 m<sup>2</sup>)

Le prix suivant a été arrêté : 758 m<sup>2</sup> x 2,22 € = 1 683 €.

### **DELIBERATION N° 2018.04.07.B**

**OBJET : REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA SAULAYE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 0424, 1250, 1252, 1254, 1257, 1259 ET 1261**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Saulaye entre la RD 910 et la RD 84 ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AD 0424 (143 m<sup>2</sup>), AD 1250 (84 m<sup>2</sup>), AD 1252 (45 m<sup>2</sup>), AD 1254 (62 m<sup>2</sup>), AD 1257 (57 m<sup>2</sup>), AD 1259 (204 m<sup>2</sup>) et AD 1261 (163 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 758 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Saulaye au prix de 1 683 € (mille six cent quatre-vingt-trois euros) auprès de la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-dentistes et des Sages-femmes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;*
- *de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;*
- *de classer ces parcelles dans le domaine public communal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

## **VIII. RETROCESSION DES PARCELLES AD 1241 ET 1242**

Monsieur MICHAUD précise que l'opération les « Gués de Veigné » rue du Château du Rivau à la Messandière a permis la construction de seize maisons individuelles avec garage sur l'ilot E1.

Dans le cadre de cette opération, Sully Promotion, le porteur de projet, a constitué une association syndicale



libre pour les équipements communs. Celle-ci doit cesser d'exister dès que la commune aura classé dans le domaine public communal l'intégralité de ces équipements.

L'aménagement intègre deux espaces communs qui desservent les parcelles individuelles. Il est proposé de les rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune de Veigné.

Après intervention d'un géomètre, la parcelle d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> a été numérotée AD 1241 et la parcelle d'une superficie de 370 m<sup>2</sup> a été numérotée AD 1242.

#### **DELIBERATION N°2018.04.08**

#### **OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE VEIGNE DES PARCELLES CADASTREES AD 1241 ET 1242 SITUEE A LA MESSANDIERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que l'opération de la Messandière, le lot « E1 » géré par Sully Promotion intègre deux espaces communs qui desservent les parcelles individuelles,*

*Considérant que Sully Promotion a constitué une association syndicale libre pour les équipements communs. Celle-ci doit cesser d'exister dès que la commune aura classé dans le domaine public communal l'intégralité de ces équipements communs.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AD numéro 1241 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> et AD numéro 1242 d'une superficie de 370 m<sup>2</sup> ;*
- *de préciser que les frais d'acte seront à la charge de Sully Promotion ;*
- *de classer cette parcelle dans le domaine public communal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

### **IX. CHOIX POUR LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX EN PORTE A PORTE**

Monsieur MICHAUD indique que la commune a été sollicitée par la CCTVI pour savoir si elle souhaite conserver ce service. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la collecte des déchets végétaux en porte à porte avant le 31 mai 2018 puis transmettre la délibération à la CCTVI.

Le service de collecte des déchets végétaux concerne les tontes de pelouses et les petites tailles (diamètre inférieur à 5cm), celles-ci sont collectées dans 2 bacs roulants homologués de 240 L chacun maximum soit 480 L, 36 fois par an, selon un calendrier annuel fixé par la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'harmonisation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) votée en octobre dernier, le choix de chaque commune impliquera l'application du taux correspondant au service demandé.

Le taux est de 12,10 % pour le service de base (collecte, tri, traitement des déchets ménagers, fonctionnement des déchèteries, communication) et de 15,13 % si le choix se porte sur le service déchets végétaux en plus du service de base.

Monsieur le Maire précise que cette demande est surprenante puisque Veigné, Montbazou et Monts avaient déjà ce service. Cependant, cela permet à la CCTVI d'intégrer l'augmentation des tarifs et proposer le service aux autres communes. Il précise qu'il n'est pas du tout prêt à supprimer cette prestation même s'il rappelle qu'avant il y avait un meilleur service pour un coût moindre.

Monsieur BESNARD ne comprend pas pourquoi la CCTVI se permet d'augmenter les tarifs sachant que cette ligne est bénéficiaire. Il trouve l'augmentation inadmissible de la « collecte des déchets ».

Monsieur le Maire explique qu'en comptabilité analytique, cette ligne-là n'est pas bénéficiaire. C'est l'ensemble du budget déchet qui est largement bénéficiaire. Veigné est en minorité car sur les 22 communes de la CCTVI, seules 3 ont ce système de collecte.

Monsieur GUENAULT affirme que même si cela coûte un peu plus cher, c'est mieux ainsi. Il précise que certaines communes dénonçaient avant, l'avantage dont bénéficiaient les seules communes de Veigné, Monts et Montbazou. Aujourd'hui, cela est très clair. Celui qui veut adhérer à ce service, il sait combien cela coûte. Il cite l'exemple de la commune d'Esvres qui au début voulait prendre le service et qui finalement ne le prendra plus car c'est payant. Il indique que la partie déchets verts n'est pas bénéficiaire. Il ajoute qu'effectivement, le fait de faire voter le choix de cette collecte, entérine également l'augmentation des tarifs.

Madame de PAULE souhaite rebondir sur la gestion de la collecte des encombrants. Elle rappelle que Monsieur le Président avait parlé lors de sa venue de la mise en place d'une collecte en porte à porte. Elle souhaite que la communauté de communes soit relancée à ce sujet.

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'un courrier sera adressé au Président rappelant qu'à 3 reprises il s'était engagé à réfléchir et à étudier la problématique. Aujourd'hui, il n'y a rien de nouveau sur le sujet.

Monsieur GUENAULT rappelle qu'il relance régulièrement le Président sur le sujet et il va continuer à le faire jusqu'à ce que la demande aboutisse.

#### ***DELIBERATION N°2018.04.09***

#### ***OBJET : COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX EN PORTE A PORTE***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le courrier de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) du 20 février 2018 demandant au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur la collecte des déchets végétaux en porte à porte avant le 31 mai 2018,*

*Vu la délibération n° 2018.02.A.5.2. de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en date du 1er février 2018, les communes ont la possibilité de choisir le service de collecte des déchets végétaux en porte à porte pour la période 2019-2021,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que la commune bénéficie déjà de ce service et souhaite le conserver,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :*

- d'approuver le maintien du service de collecte des déchets verts en porte à porte ;*
- de transmettre ce choix à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 1 (M. BESNARD) Abstention : 1 (Mme MENANTEAU)*

#### **X. DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur MICHAUD indique que par courrier en date du 27 novembre 2017, le Comité départemental d'Indre et Loire de la Prévention Routière sollicite, comme chaque année, une subvention auprès de la Commune de Veigné et des différentes collectivités du département.

En 2017, l'association est intervenue dans le cadre de la Journée Sécurité Routière organisée par la commune, avec notamment la mise à disposition d'une voiture tonneau.

Elle propose également, deux fois dans l'année, des journées gratuites dédiées au réglage des phares des véhicules.

## **DELIBERATION N°2018.04.10**

### **OBJET : SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*  
*Vu la demande de subvention formulée par le Comité départemental d'Indre et Loire de la Prévention Routière en date du 27 novembre 2017,*  
*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*  
*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant les différentes interventions de l'association sur le territoire communal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- *d'attribuer une subvention d'un montant de 120 € au Comité Départemental d'Indre et Loire de l'association Prévention Routière pour l'année 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0*

## **XI. CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2021 AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

Madame JASNIN rappelle que la commune de Veigné propose, depuis 2012, aux associations Vindiniennes de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans. En 2015, treize associations avaient alors donné leur accord pour la mise en place d'un tel partenariat, contre onze en 2012. Cette année, quatorze associations ont choisi ce dispositif.

Pour chacune des associations concernées, les conventions comprennent un programme d'actions, la mise à disposition de locaux par la collectivité (le cas échéant) et le versement d'une subvention annuelle. Les différentes conventions conclues en 2015 arrivant à échéance, ce dispositif a de nouveau été proposé aux associations pour une période de 3 ans.

### **Associations sportives – Programme d'actions (en dehors du quotidien des matchs ou rencontres diverses sportives)**

#### **1. AVCAP**

- Organisation de la buvette et restauration (notamment 80 paniers repas bénévoles) lors du triathlon
- Participation au Téléthon
- Organisation d'une manifestation avec les écoles (course adultes/enfants sur le site de la Championnière).

#### **2. Centre de Danse**

- Réalisation de portes ouvertes.
- Organisation d'un gala annuel de fin d'année ;
- Participation au Téléthon.

#### **3. Club Pongiste**

- Organisation annuelle d'une ou plusieurs manifestations (tournois Hardbat, Fluo Ping...)
- Participation au Téléthon
- Développement du handisport avec un animateur fédéral.

#### **4. CSTV Football**

- Formation des jeunes par un encadrement composé d'éducateurs diplômés, notamment au sein de l'école de football ;
- Organisation annuelle d'un vide-greniers, d'un loto et d'un tournoi de foot en salle.
- Développement du foot féminin.

## **5. ESVI Handball**

- Formation des jeunes à la pratique du handball (jeu et arbitrage) par un encadrement composé d'éducateurs diplômés, notamment pour l'école de handball ;
- Organisation de manifestations diverses selon les années (handball&vous, retransmission sur grand écran de l'équipe de France)
- Développement du sport santé avec le Handfit.

## **6. Guidon du Crochu**

- Organisation annuelle de la « Rando du Moulin », challenge Outdoor départemental.
- Organisation de compétitions de cyclisme sur le territoire de la commune, et notamment le Tour du Val de l'Indre.
- Organisation d'un championnat de France 2018 sur piste à Descartes, avec le club de Descartes.

## **7. Judo Club**

- Rencontres interclubs
- Vide-greniers et/ou loto selon les années.

## **8. Les Escargots de Touraine**

- Organisation annuelle d'une ou plusieurs randonnées publiques en favorisant les partenariats inter-associations.
- Participation annuelle au Téléthon sur la commune de Veigné.
- Participation à la Semaine Bleue.

## **9. Mabushi Karaté**

- Organisation du Festival des Arts Martiaux tous les deux ans permettant de faire découvrir à un large public les différentes disciplines martiales ;
- Organisation des Championnats départementaux sur la commune de Veigné.
- Préparation aux championnats de France pour de nombreux élèves, et aux JO pour 3 d'entre eux.

## **10. VICK**

- Ecole de pagaie, formation des jeunes à l'animation et l'encadrement
- Développement des Pinkladies (pour aider à la guérison du cancer du sein)
- Participation aux différentes compétitions nationales et internationales ;
- Contribution à l'offre touristique locale par la location de canoës.
- Challenge entreprises (triathlon avec canoë, VTT, course ) pour développer le partenariat
- Descente aux flambeaux Feu d'artifice 14/07
- Animation ALSH sur la Touraine Vallée de l'Indre.

## **11. VIVAS Basket**

- Formation des jeunes à la pratique sportive du basket par un encadrement composé d'éducateurs diplômés ;
- Organisation annuelle d'un vide-greniers et d'un loto.

### **Associations culturelles – Programme d'actions**

## **12. Chorale des 3 Villages**

- Organisation de différents concerts sur la commune de Veigné;
- Participation au Téléthon

## **13. Harmonie du Val de l'Indre**

- Organisation de différents concerts sur la commune de Veigné;
- Participation aux différentes cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre) ;
- Organisation de répétitions publiques sur la commune de Veigné.

## **14. SHOT**

- Organisation des concours des maisons fleuries au sein de la commune
- Participation à la semaine bleue
- Participation annuelle au Téléthon sur la commune de Veigné.

La Commission Vie Associative du 27 mars dernier a étudié les demandes des différentes associations et a proposé les montants suivants :

Associations	Proposition de la commission
AVCAP	200,00 €
Centre de danse	2 100,00 €
Club Pongiste	900,00 €
CTSV Football	8 500,00 €
ESVI Hand Ball	2 650,00 €
Guidon du Crochu	1 500,00 €
Judo Club	2 460,00 €
Escargots de Touraine	600,00 €
MABUSHI Karaté	4 200,00 €
VICK	5 700,00 €
VIVAS BASKET	3 100,00 €
Chorale des 3 Villages	800,00 €
Harmonie du Val de l'Indre	2 800,00 €
SHOT	450,00 €

Monsieur le Maire souhaite proposer les représentants pour chaque comité de pilotage. Il invite les élus à lui faire part de leur candidature s'ils sont intéressés. Il donne lecture des candidatures annoncées.

- *l'AVCAP : Laurence de PAULE*
- *le Centre de Danse : Romain DEGUFFROY*
- *le Club Pongiste : Cyrille BOUCHER*
- *le CSTV Football : Jacqueline CHAINE*
- *l'ESVI Handball : Pierre FROMENTIN*
- *le Guidon du Crochu : Laurent GUENAULT*
- *le Judo Club : Alain DELHOUME*
- *les Escargots de Touraine : Guylaine RIGAULT*
- *le MABUSHI Karaté : Christian BARRIER*
- *le VICK : Pascale LAJOUX*
- *le VIVAS Basket : Jean Bernard LABRO*
- *Chorale des 3 Villages : Christiane FERAY*
- *l'Harmonie du Val de l'Indre : Laurence GUYON*
- *la SHOT : Danièle POURCELOT*

Monsieur BESNARD rappelle que des élus de l'opposition ont pu auparavant être des représentants de la commune aux comités de pilotage. Aujourd'hui, aucun élu de l'opposition n'est proposé. Dans les précédents, il y avait au moins Monsieur SAINSON et lui-même qui y participaient. Une fois de plus, il constate que l'avis de l'opposition n'est pas tellement souhaité par la majorité pour participer à la vie des associations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la même vision une fois de plus. Il y a eu une étude des conventions pluriannuelles en commission mais il n'y a pas eu de désignation d'élus. Il ajoute qu'il lui appartient d'agir pour que cela passe en Conseil Municipal. Il signale qu'il a invité les élus à se positionner en préambule s'ils étaient volontaires.

Monsieur SAINSON indique qu'il va se porter volontaire et présente sa candidature pour les Escargots de Touraine.

Monsieur MICHAUD rappelle qu'il a donné comme règle une rotation dans les représentations afin de ne pas avoir toujours les mêmes élus au sein des mêmes associations. Il ajoute qu'il est bon de connaître d'autres associations en tant qu'élus.

Monsieur SAINSON est d'accord et se propose pour le Judo.

Monsieur BESNARD fait part de sa candidature pour le Club Pongiste.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DELHOUME s'il souhaite garder sa candidature pour le Judo ou laisser sa place à Monsieur SAINSON.

Monsieur DELHOUME est d'accord pour laisser sa place.

Madame JASNIN souhaite s'abstenir en qualité de Déléguée au Sport pour représenter la commune aux comités de pilotage. Elle tient, cependant à souligner qu'avec les élus de l'opposition il y a toujours eu un bon échange dans les comités de pilotage. Elle indique que cela est une bonne initiative de faire partager ces conventions avec les élus de l'opposition car les élus travaillent dans le même sens sur le sujet.

Monsieur le Maire cite à nouveau le nom des élus volontaires et propose aux élus de valider ces représentations. Il précise qu'il n'avait nullement l'intention d'écarter l'opposition.

#### **DELIBERATION N°2018.04.11.A**

#### **OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n°2012.09.16 approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2012-2015 avec certaines associations culturelles et sportives,

**Vu** la délibération n° 2015.04.20.A approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2015-2018 avec certaines associations culturelles et sportives,

**Vu** l'avis de la Commission Vie Associative du 27 mars 2018,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** le souhait de certaines associations culturelles et sportives de renouveler les conventions pluriannuelles pour 3 ans et pour d'autres d'adhérer à ce dispositif (12 renouvellements et 2 nouvelles conventions avec la Chorale des 3 Villages et le Club Pongiste),

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2021 telles que jointes à la présente délibération avec les associations suivantes :**
  - **l'AVCAP, le Centre de Danse, le club Pongiste, le CSTV Football, l'ESVI Handball, le Guidon du Crochu, le Judo Club, les Escargots de Touraine, le MABUSHI Karaté, le VICK, le VIVAS Basket, la Chorale des 3 Villages, l'Harmonie du Val de l'Indre, la SHOT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N°2018.04.11 B**

#### **OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2021- ELECTION AUX COMITES DE PILOTAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n°2012.09.16 approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2012-2015 avec certaines associations culturelles et sportives,

**Vu** la délibération n°2015.04.20.A approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2015-2018 avec certaines associations culturelles et sportives,

**Vu** l'avis de la Commission Vie Associative du 27 mars 2018,

**Vu** la délibération n°2018.04.11.A approuvant le renouvellement et la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2018-2021, pour certaines associations vindiniennes,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité de mettre en place des comités de pilotage pour régir ces conventions,

**Considérant** la nécessité de désigner un Conseiller Municipal pour représenter la commune à ces comités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les Conseillers Municipaux suivants, pour représenter la Commune aux comités de pilotage régissant les conventions pluriannuelles d'objectifs :**

- l'AVCAP : Laurence de PAULE
- le Centre de Danse : Romain DEGUFFROY
- le Club Pongiste : Olivier BESNARD
- le CSTV Football : Jacqueline CHAINE
- l'ESVI Handball : Pierre FROMENTIN
- le Guidon du Crochu : Laurent GUENAULT
- le Judo Club : Jean Michel SAINSON
- les Escargots de Touraine : Guylaine RIGAULT
- le MABUSHI Karaté : Christian BARRIER
- le VICK : Pascale LAJOUX
- le VIVAS Basket : Jean Bernard LABRO
- Chorale des 3 Villages : Christiane FERAY
- l'Harmonie du Val de l'Indre : Laurence GUYON
- la SHOT : Danièle POURCELOT

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## **XII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ANNEE 2018 (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES)**

Madame LABRUNIE informe l'assemblée que pour les associations ne souhaitant pas bénéficier du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs, il est possible de présenter un dossier classique de subvention annuelle.

Les associations suivantes ont adressé un dossier en Mairie :

### **Associations sportives**

- Gymnastique Volontaire :
- Tennis du Val de l'Indre :

### **Associations culturelles**

- Art et Traditions Celtiques
- Comité des Fêtes.

La commission Vie associative du 27 mars dernier a proposé les montants suivants :

<b>Associations</b>	<b>Proposition de la commission</b>
Gymnastique Volontaire	300,00 €
Tennis du Val de l'Indre	1 000,00 €
Art et Traditions Celtiques	600,00 €
Comité des Fêtes	550,00 €

### **DELIBERATION N°2018.04.12**

**OBJET : ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES) : DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNUELLES 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** les demandes de subventions annuelles des associations communales ne bénéficiant pas du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs,

*Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2018,  
Vu le rapport du Maire,*

*Considérant les interventions de l'association sur le territoire communal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'attribuer aux associations communales les montants de subvention suivants :*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE EN EUROS</b>
<i>Gymnastique Volontaire</i>	300,00 €
<i>Tennis du Val de l'Indre</i>	1 000,00 €
<i>Art et Traditions Celtiques</i>	600,00 €
<i>Comité des Fêtes</i>	550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 450,00 €</b>

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*

Madame JASNIN précise que l'Union Cyclotouriste de Veigné (UCV) n'a pas souhaité pour cette année solliciter une subvention en raison de l'état positif de leurs finances.

### **XIII. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CSTV FOOTBALL**

Madame JASNIN indique que certains équipements pour l'école de football doivent rapidement être remplacés. Il s'agit des petits buts pour les équipes U11 et U13 qui jouent sur une moitié de terrain. Le CSTV a demandé plusieurs devis pour avoir une estimation du coût de remplacement des buts. Le montant s'élève à 3 277 € HT. Ce montant étant trop élevé, ils ont contacté d'autres clubs dont la commune de St-Cyr-sur-Loire qui leur propose 4 buts pour un montant de 400 €. La commune de Saint-Cyr change ses buts et cela représente une très belle occasion pour le CSTV.

Le CSTV Football sollicite auprès du Conseil Municipal, une subvention exceptionnelle de 200 € pour les aider au financement de cet achat.

La Commission Vie Associative du 27 mars dernier a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

**DELIBERATION N°2018.04.13**

**OBJET : CSTV FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 19 mars 2018 de la part de l'Association du CSTV Football,*

*Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant la nécessité de remplacer rapidement certains équipements pour l'école de football par le CSTV Football,*

*Considérant les interventions de l'association sur le territoire communal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association du CSTV Football pour le remplacement de certains équipements ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*



#### **XIV. CONVENTION DE RETABLISSEMENT DE LA RD 910 RELATIVE AU FRANCHISSEMENT DE L'A85 SUR LA COMMUNE DE VEIGNE**

Monsieur MICHAUD rappelle que par délibération du 23 juin 2006, la commune de Veigné a approuvé une convention de rétablissement des voiries (notamment la RD 910) suite à la réalisation de l'autoroute A85. Aujourd'hui, il est nécessaire de revoir cette convention pour la RD 910, en lien avec les modifications induites par la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique. Il s'agit de redéfinir la répartition des responsabilités de chacune des parties (Département, Cofiroute et Commune) dans la gestion ultérieure de l'ouvrage de franchissement de l'A85.

La convention définit la gestion et l'entretien que doivent assurer chacune des parties sur l'ouvrage de franchissement. Pour la commune de Veigné, cela concerne :

- le revêtement de la piste cyclable,
- les ouvrages d'assainissement, caniveaux et traversées hydrauliques pour autant qu'ils soient situés en dehors du Domaine Public Autoroutier,
- les dalles des trottoirs, les bordures et les fourreaux,
- le terre-plein central,
- les éléments constituant l'éclairage public et sa consommation électrique,
- les jardinières et leurs plantations,
- le système d'arrosage des plantations et les consommations d'eau,
- les écrans fixés en rive de l'ouvrage, pour ce qui concerne le nettoyage des graffitis côté intérieur des écrans.

Une autre convention existe pour le franchissement de la LGV approuvée par délibération n°2016.11.09 en date du 25 novembre 2016 (convention relative aux aménagements de l'ouvrage de rétablissement de la RD 910 franchissant la LGV SEA sur la commune de Veigné).

#### ***DELIBERATION N°2018.04.14 A***

#### ***OBJET : CONVENTION DE RETABLISSEMENT DE LA RD 910 RELATIVE AU FRANCHISSEMENT DE L'AUTOROUTE A85 SUR LA COMMUNE DE VEIGNE DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération en date du 23 juin 2006 relative à la convention de rétablissement des voiries communales (Autoroute A85),*

*Vu la délibération n°2016.11.09 en date du 25 novembre 2016 approuvant la convention relative aux aménagements de l'ouvrage de rétablissement de la RD 910 franchissant la LGV SEA sur la commune de Veigné,*

*Vu le projet de convention entre le Département d'Indre-et-Loire, la Commune de Veigné et Cofiroute,*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant la nécessité de revoir la convention établie en 2006 en raison des modifications induites par la LGV SEA afin de définir la répartition des responsabilités de chacune des parties (Département, Cofiroute et Commune) dans la gestion ultérieure de l'ouvrage de franchissement de l'A85,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver la convention de rétablissement de la RD 910 relative au franchissement de l'autoroute A85 sur la commune de Veigné dans le Département d'Indre-et-Loire telle que jointe à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :          Pour : 24                          Contre : 0                  Abstention : 0

**XV. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUE DU POITOU**

Madame RIGAULT indique que préalablement aux travaux de construction de la future salle polyvalente, il est nécessaire de dévier les réseaux d'Assainissement Eaux Usées et d'Assainissement Eaux Pluviales qui traversent les parcelles concernées par le projet.

La CCTVI et la commune de Veigné souhaitent mutualiser les travaux pour limiter la gêne et bénéficier de conditions économiques plus intéressantes. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Ce groupement aura pour objet les études et les travaux de voirie et réseaux (eaux pluviales et eaux usées) rue du Poitou à Veigné.

Il est alors nécessaire d'approuver une convention de groupement de commandes qui précise les règles de constitution du groupement et les modalités de fonctionnement de celui-ci. Il conviendra également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres correspondante ainsi qu'un membre à voix consultative représentant les services techniques ou administratifs.

Pour information, les montants HT pour cette opération sont les suivants :

- pour la commune de Veigné : 2 000 € de frais d'étude et 32 865 € pour les travaux ;
- Pour la CCTVI : 2 000 € de frais d'étude et 27 500 € pour les travaux.

Monsieur le Maire indique que c'est un travail intelligent de mutualisation qui permettra de réaliser des à la CCTVI et à la commune de faire des économies. Pour la Commission d'Appel d'Offres, il propose d'accepter les candidatures de Mme RIGAULT (titulaire) et M. BARRIER (suppléant).

***DELIBERATION N°2018.04.15***

***OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUE DU POITOU***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 mars 2018,*

*Vu la délibération n°2018.03.B.8.2 en date du 29 Mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Poitou à Veigné,*

*Vu le rapport du Maire,*

***Considérant*** que préalablement aux travaux de construction de la future salle polyvalente, il est nécessaire de dévier les réseaux d'Assainissement Eaux Usées et d'Assainissement Eaux Pluviales qui traversent les parcelles concernées par le projet,

***Considérant*** que la CCTVI et la commune de Veigné souhaitent mutualiser les travaux pour limiter la gêne et bénéficier de conditions économiques plus intéressantes,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver la convention de groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***de désigner Mme RIGAULT, membre titulaire et M. BARRIER, membre suppléant de la commission d'appels d'offres correspondante.***

Nombre de voix :      Pour : 24                      Contre : 0              Abstention : 0

## **XVI. CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

### **A. CREATION DE 3 POSTES BESOINS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES :**

Afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort pour les manifestations, il convient de compléter les équipes des services techniques.

#### **PROJET DELIBERATION N°2018.04.16 A**

**OBJET : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe des Service Techniques,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- décide la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de 1 mois chacun entre le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le 30 septembre 2018 ;*
- précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;*
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.*

Nombre de voix :          Pour : 24                          Contre : 0                  Abstention : 0

### **B. CREATION DE 3 POSTES BESOINS SAISONNIERS A LA POLICE MUNICIPALE :**

Afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort, il convient de compléter l'équipe de la Police Municipale notamment pour les manifestations et la surveillance autour du bassin de natation.

#### **DELIBERATION N°2018.04.16 B**

**OBJET : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE POLICE MUNICIPALE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer les équipes du service Police Municipale,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- décide la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de 1 mois chacun entre le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le 30 septembre 2018 ;*

- *précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;*
- *indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.*

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

## **XVII. AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur MICHAUD indique que dans le cadre des avancements de grades pour 2018, il convient de créer 4 postes ainsi que les emplois correspondants au 1<sup>er</sup> mai 2018 suivants :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### ***DELIBERATION N°2018.04.17***

***OBJET : AVANCEMENTS DE GRADES 2018 – CREATION DE 4 POSTES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*  
*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*  
*Vu le rapport du Maire,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***décide de créer les 4 postes suivants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :***
  - *1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*
  - *1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe*
  - *2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe*
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.***

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

## **XVIII. VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN**

Monsieur le Maire annonce que le 14 février dernier, Jean Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier ministre et à la Ministre des Transports. Parmi les propositions qui sont faites dans ce rapport figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien des tronçons.

En Centre-Val de Loire six lignes sont concernées : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon et plus particulièrement pour Veigné, la ligne Tours-Loches (40,3min).

Monsieur le Maire affirme que la proposition ne doit pas être de stopper les investissements et laisser les voyageurs utiliser soit la voiture sur la D943 (estimée trop dangereuse, trop long et trop polluant) soit utiliser les cars Macrons pour faire un Loches /Tours, Tours Loches / ou Châteauroux. Il s'agit surtout de réserver des capacités financières pour réaliser les travaux nécessaires en termes de rénovation du réseau SNCF en termes de cadencement de ce réseau. Cela permet d'utiliser le transport en commun sur une ligne (Tours : Loches) parmi les plus fréquentée et qui pourrait devenir numéro 1 au niveau Départemental. D'ailleurs, le rapport réalisé par l'Agence Locale de l'Urbanisme de Tours précise que c'est la seule ligne où il n'a pas été fait d'investissement, qui possède le plus de populations en lien direct avec elle et qui est prête à l'utiliser. Il rappelle que le train roule à 40 km/heure moins vite qu'un véhicule sur une route départementale et il n'y a plus de cadencement possible.

Arrivée de Mme GUYON

L'idée est de défendre tout cela à la fois avec les associations des usagers, la Région, pour ne pas perdre les financements et maintenir un désenclavement des villes à l'extérieur des métropoles.

Monsieur SAINSON se demande s'il y a beaucoup de voyageurs qui utilisent le train pour aller prendre cette ligne de Loches. Il indique avoir utilisé quelques temps la ligne de Loches par train pour aller à Tours. Cependant, il affirme que le trajet en bus était autrement plus pratique. Par conséquent, il se demande si ce ne sont pas des investissements qui vont à l'inverse de ce qui devrait se faire.

Monsieur le Maire ne pense pas. Il indique que Veigné présente un panel de transport plus important. De nombreux véhicules sont stationnés près des commerces et des écoles car leurs propriétaires font du covoiturage. Cela peut aussi être constaté, sur le parking de la gare de Veigné. Il y a des usagers Vindiniens qui utilisent le train car ils arrivent en un quart d'heure à Tours. Beaucoup de Lochois et d'autres usagers de cette ligne, seraient plus nombreux si les cadencements étaient nettement supérieurs.

Il cite l'exemple des pays Anglo saxons qui mettent d'abord le service en place et constatent ensuite le changement de comportement des usagers, à l'inverse de la France. Par ailleurs, sur les transports en bus, il y a une meilleure fidélité et respect des horaires et une meilleure rotation par rapport à la SNCF.

Monsieur le Maire affirme que si on développe le service les usages le seront également. On met plus de personnes dans un train que dans les cars et cela est particulièrement intéressant.

#### **DELIBERATION N°2018.04.18**

#### **OBJET : VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le rapport en date du 14 février 2018 de Jean Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France remis au Premier ministre et à la Ministre des Transports intitulé « Pour l'avenir du transport ferroviaire »,*

*Vu l'avis du Conseil Régional formulé par un vœu en séance plénière du 22 février 2018 pour prendre position contre ces propositions et appeler l'ensemble des communes, communautés de communes, conseils d'agglomération, conseils métropolitains et assemblées départementales à adopter un vœu similaire,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 mars 2018,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que dans les propositions faites dans ce rapport, y figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien des tronçons.*

*Considérant qu'en Centre-Val de Loire six lignes sont concernées : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.*

*Considérant que la proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec du temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF réseau.*

*Considérant la volonté de la commune de Veigné d'émettre un vœu identique à celui du Conseil Régional adopté en séance plénière du 22 février 2018,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **dénonce sans réserver les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
- **exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;**
- **condamne le démantèlement par l'échelon national des politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré des territoires ;**

- *demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;*
- *interpelle l'ensemble des parlementaires de la Région Centre Val de Loire afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0*

## **XIX.    QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES**

### Annulation du Conseil Municipal de Mai.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal prévu en Mai est annulé.

### Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

### Manifestations communales

Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

*Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.*